

LE PÔLE SOCIAL D'AGESTRA



Santé au travail

www.agestra.org

AGESTRA est un des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) qui a su intégrer un pôle social.

A la demande des médecins du travail, les assistantes sociales interviennent pour offrir des réponses concrètes aux situations problématiques, personnelles et professionnelles, qui peuvent impacter le maintien dans l'emploi.

Découvrez comment nos assistantes sociales accompagnent nos médecins du travail auprès de nos adhérents employeurs et leurs salariés, confrontés à des problématiques de maintien dans l'emploi.

5 points essentiels sont à retenir concernant notre pôle social :

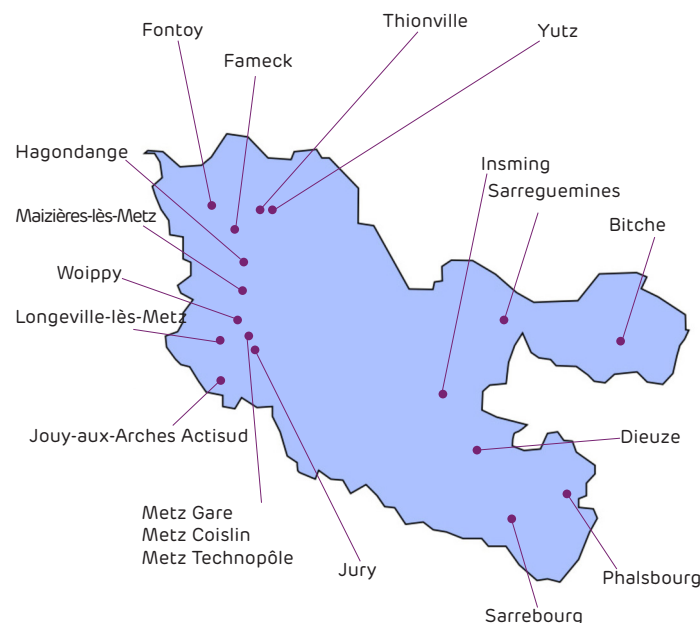
➤ Au niveau individuel, l'assistante sociale guide et conseille

➤ Cette mission de conseil permet d'aider les salariés ayant un problème de santé

➤ Cet accompagnement peut être utile à tout moment de la vie professionnelle

➤ Au niveau collectif, l'assistante sociale informe et sensibilise

➤ Ce service d'AGESTRA est inclus dans la cotisation annuelle



Centres médicaux

BITCHE
DIEUZE
FAMECK
FONTOY
HAGONDANGE
INSMING
JOUY-AUX-ARCHES
JURY
LONGEVILLE-LES-METZ
MAIZIERES-LES-METZ
METZ GARE
METZ COISLIN
METZ TECHNOPOLE
PHALSBOURG
SARREBOURG
SARREGUEMINES
THONVILLE
WOIPPY
YUTZ

Téléphone

03 72 72 60 50
03 72 82 61 20
03 82 87 00 10
03 82 84 88 35
03 87 71 12 35
03 72 72 60 20
03 87 65 80 10
03 87 38 01 01
03 87 50 21 28
03 87 80 47 38
03 87 63 02 22
03 87 74 47 83
03 87 75 47 80
03 72 72 60 25
03 87 23 75 85
03 87 98 04 02
03 82 53 33 70
03 87 31 09 55
03 82 86 80 90

AGESTRA
Siège social
1 rue de Courcelles
57070 METZ
03 87 63 36 15
www.agestra.org

Le Pôle Social d'AGESTRA a été créé en 2016 avec pour objectif de proposer un accompagnement social aux salariés des entreprises adhérentes, confrontés à des problématiques de maintien en emploi, **repérées par le médecin du travail**.

Découvrez comment les assistantes sociales articulent leurs missions :

Sur le plan individuel, l'assistante sociale guide et conseille

L'assistante sociale propose un accompagnement individuel **à la demande du médecin du travail**. Elle procède à une étude globale de la situation et adapte son accompagnement en fonction des difficultés repérées. Les problématiques sociales pouvant être plurielles, **elle inscrit son action dans un véritable travail en partenariat auprès d'organismes concourant au maintien en emploi et dans le domaine de l'action sociale**.

Concrètement, son intervention permettra de :

- > **Faciliter l'accès aux droits** : régularisation d'indemnités journalières, accompagnement dans les démarches administratives, prise de contact auprès de partenaires afin de comprendre le « *blocage de situations administratives* » ...
- > **Informersur les dispositifs en vigueur** concernant la maladie, le handicap, la retraite, la formation (RQTH, invalidité, retraite anticipée...)
- > **Orienter vers les organismes compétents** selon les situations (CAP EMPLOI, CARSAT, Service social CARSAT, MDPH, Associations ...)



Au niveau collectif, l'assistante sociale informe et sensibilise

L'assistante sociale est amenée à intervenir lors de **réunions d'information collective** portant sur son champ d'intervention à destination des salariés, **sous demande du médecin du travail**.

Quelques exemples :

- > Le médecin du travail rencontre un salarié en visite de pré-reprise. Incompatibilité entre la poursuite de l'activité du salarié et ses problèmes de santé. Risque d'inaptitude à l'issue de l'arrêt. **Il sollicite l'assistante sociale pour informer et conseiller le salarié sur les dispositifs et acteurs pouvant l'aider dans l'élaboration d'un nouveau projet professionnel compte tenu du risque de désinsertion professionnelle.**
- > Un salarié en fin de carrière pour qui le maintien dans l'emploi est difficile en raison de problèmes de santé. **Il pourra être rencontré par l'assistante sociale, sous la demande du médecin du travail, pour une étude de ses droits à la retraite afin de vérifier un éventuel droit à la retraite anticipée, en partenariat avec la caisse de retraite.**

> Salariée en arrêt de travail & retraite progressive. Fin de droit d'indemnités journalières (motif retenu mais erroné: cumul emploi-retraite ; ses indemnités ne pouvant pas dépasser 60 jours d'arrêt). **L'assistante sociale s'est alors mise en relation avec la CPAM afin de régulariser les droits de l'assurée.**

Ce service d'AGESTRA est inclus dans la cotisation annuelle

AGESTRA est un des rares SPSTI à inclure dans son offre un service social. Les salariés ne sont alors pas orientés vers des services sociaux extérieurs.

L'employeur adhérent à AGESTRA bénéficie ainsi d'un double avantage :

- > le recours à l'assistante sociale **n'augmente pas le montant de la cotisation annuelle** de l'entreprise ;
- > l'efficacité de l'accompagnement social de ses salariés se voit renforcée par la **proximité quotidienne de l'assistante sociale avec le médecin du travail**.

Le Pôle social a à cœur de proposer un accompagnement de qualité auprès des salariés des entreprises adhérentes tout en apportant un réel appui au médecin du travail.

L'objectif vise à **pérenniser le maintien en emploi des individus de manière à éviter la désinsertion professionnelle et une rupture de droits.**